

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'ONESSE-LAHARIE

Séance du 12 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 janvier à 19H00, le **conseil municipal D'ONESSE-LAHARIE** convoqué en date du 5 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie d'ONESSE-LAHARIE sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADERE.

Etaients présents : Frédéric PRADERE – Nicole DUCOUT – Bertrand BORDESSOULES – Stéphane LASSERRE – Jean-François CHIVRACQ – Christel PATAY – Valérie HUGUET – Cyrille LANOUE – Nathalie BELLEGARDE – Marc GAILLARD – Christophe DOUET

Absents excusés :

Jean DULUC, procuration à Jean-François CHIVRACQ
Jean CASTAING, procuration à Marc GAILLARD
Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY, procuration à Cyrille LANOUE

Absente :

Isabelle DUPOUY

Secrétaire de séance : Jean-François CHIVRACQ

Le compte-rendu de la précédente réunion du 15 décembre 2023 étant approuvé à l'unanimité, la feuille d'acceptation du compte-rendu est signée par tous les membres présents. Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter les points suivants :

- Rénovation de l'auberge : avenant 2 – lot 3 ossature bois
- Remplacement des portes à l'école maternelle
- Création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation

Cet ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Restructuration, mise en sécurité et réfection du sol du gymnase – APD et financement 2024 DEL 001

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'avant-projet définitif relatif à la restructuration et la mise en sécurité du gymnase, établi par le groupement de maîtrise d'œuvre BETEL et ses co-traitants.

Par ailleurs, la réfection complète du sol est devenue nécessaire, le revêtement actuel se décollant de la chape.

Le montant estimatif prévisionnel global de ce programme d'investissement s'élève à la somme de :

- Restructuration et mise en sécurité : 752 500€ HT
- Mise aux normes désenfumage : 30 000€ HT
- Désamiantage : 14 000€ HT
- Réfection du sol : 41 582,10€ HT

Total : 838 082,10€ HT

Il indique que ce programme d'investissement peut être éligible à une subvention de l'Etat dans le cadre du fonds vert, et de la DETR 2024 ainsi que du Conseil Départemental des Landes dans le cadre de la réhabilitation des équipements sportifs de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve l'avant-projet des travaux établi par le groupement d'entreprises représenté par BETEL, maître d'oeuvre
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises sur la base d'un marché à procédure adaptée pour la restructuration et la mise en sécurité
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation sur la base d'un marché à procédure adaptée pour la réfection du sol

- décide de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du fonds vert pour ce projet d'investissement
- décide de solliciter une subvention du Conseil Départemental des Landes dans le cadre de la réhabilitation des équipements sportifs de proximité
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès des services de la Préfecture et du Conseil Départemental.

Rénovation de l'auberge : avenant N°1 en plus-value – lot 1

2024_DEL_002

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le marché du lot VRD du programme de rénovation de l'auberge.

Un devis a été demandé à l'entreprise ADOUR VRD, titulaire du lot 1 – VRD du marché de la rénovation de l'auberge Caule, pour création d'un massif support du panneau lumineux et démolition d'un abri, prestation non prévue dans le marché initial. Il s'élève à la somme de 3813.40€ HT.

Marché initial : 77 421,61 € HT

Avenant en plus-value n°1 + 3 813,40 € HT

Nouveau montant du marché: 81 235,01 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 2 de l'article 2194-1 du code de la commande publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le devis en plus-value de l'entreprise ADOUR VRD dont le montant global s'élève à la somme de 3813,40 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Rénovation de l'auberge : avenant N°2 en plus-value – lot 5

2024_DEL_003

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le marché menuiseries intérieures du programme de rénovation de l'auberge.

Un devis a été demandé à l'entreprise DUPAU, titulaire du lot 5 – menuiseries intérieures du marché de la rénovation de l'auberge Caule, pour fabrication et pose de portes coupe-feu, prestation non prévue dans le marché initial. Il s'élève à la somme de 4931 € HT.

Par ailleurs, le retrait de l'ajustement des portes des chambres entraîne une moins-value de -3743,00 € HT.

Le montant global de la plus-value compte-tenu de ces modifications s'élève à la somme de 1188€ HT.

Marché initial : 46 739,76 € HT

Avenant en plus-value n°1 + 1 829,00 € HT

Avenant en plus-value n°2 + 1 188,00 € HT

Nouveau montant du marché: 49 756,76 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 2 de l'article 2194-1 du code de la commande publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver les devis en plus-value et moins-value de l'entreprise DUPAU dont le montant global s'élève à la somme de 1 188,00 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Rénovation de l'auberge : avenant N°2 en plus-value – lot 3

2024_DEL_004

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le marché ossature bois charpente couverture du programme de rénovation de l'auberge.

Un devis a été demandé à l'entreprise BAMA, titulaire du lot 3 – ossature bois charpente couverture du marché de la rénovation de l'auberge Caule, pour rénovation du plancher du local sanitaire, prestation non prévue dans le marché initial. Il s'élève à la somme de 3266 € HT. Le montant de la plus-value compte-tenu de cette modification s'élève à la somme de 3266 € HT.

Marché initial : 95 503,88 € HT

Avenant en plus-value n°1 + 6 980,00 € HT

Avenant en plus-value n°2 + 3 266,00 € HT

Nouveau montant du marché: 105 749,88 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 2 de l'article 2194-1 du code de la commande publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver les devis en plus-value et moins-value de l'entreprise BAMA dont le montant global s'élève à la somme de 3 266,00 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Remplacement des portes à l'école maternelle

2024_DEL_005

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes propositions parvenues pour le remplacement des portes de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier les travaux à la société SOFED pour la somme de 10306,80€ HT.

Mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

2024_DEL_006

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent

prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023 ;

Vu l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Création d'une réserve communale de sécurité civile

2024_DEL_007

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'Etat est son garant sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte à la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. Ces situations de crise sont définies dans notre plan communal de sauvegarde.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par l'article LL1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence (SDIS, SAMU).

Il est proposé au conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile à sections spécialisées, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire afin :

- De participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres et la mise en œuvre des actions du Plan communal de Sauvegarde

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions de création de la réserve communale de sécurité civile.

Taxe de dispersion des cendres

2024_DEL_008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son arrêté du 29 décembre 2023 portant règlement intérieur du cimetière communal.

Suite à la création du jardin du souvenir, il propose au conseil municipal de voter un tarif pour la dispersion des cendres et la fourniture de la plaque à graver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 100€ le montant de la taxe de dispersion des cendres à compter du 1^{er} janvier 2024.

Création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

2024_DEL_009

Bertrand BORDESSOULES expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C pour pallier aux accroissements temporaires d'activité dans le service animation pour la période du 15 janvier 2024 au 14 juillet 2025.

Il indique que ce besoin fait suite à la décision de la Maison Landaise des personnes handicapées d'accompagner un enfant sur le temps de l'interclasse.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- de créer un emploi temporaire à temps non-complet d'adjoint d'animation à raison de 4H30 par semaine de classe, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 15 janvier 2024 au 14 juillet 2025, pour faire face aux accroissements temporaires d'activité dans le service animation.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint d'animation
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté modifiant le règlement du cimetière afin d'y intégrer le columbarium et le jardin du souvenir et d'y apporter les modifications réglementaires.
- Prochain conseil municipal : 9 février 2024 à 19H

Décisions du Maire

1-2024 : Commande de téléviseurs pour les chambres de l'auberge Caule auprès des Ets AGUIRRE pour la somme de 1147.75€ HT.

Fin de séance à 20H30

Le secrétaire de séance

Le Maire